



Bruay-la-Buissière, le 10/04/2025

Le Chef du Groupement Centre,

Groupement Territorial
Centre

Service Prévision des Risques

à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS
ROMANE

Service Urbanisme

Hôtel Communautaire

100 Avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE CEDEX

Affaire suivie par : Prevision-GptCENTRE@sdis62.fr

Référence : 25PRS226/PB/CR

Historique du site : Néant

AVIS PORTANT SUR :

Permis de construire : ERT ICPE AGRICOLE HABITATION

Avis comportant, en pièce jointe, un rapport technique opérationnelle complémentaire au titre des: ERT ICPE AGRICOLE

Avis sur demande de permis de construire n° 062 197 24 00005 pour DDTM en date du 16/12/2024, arrivé dans nos services le 24/03/2025

Commune de CAMBLAIN CHATELAIN – Lieu-dit Les Vingt-Deux

Référence cadastrale : AL 126

Activité : Centrale photovoltaïque au sol

Vous m'avez adressé le dossier présenté par Mr TRICHARD Etienne, représentant la société SAS FRANSOL 61

Le projet consiste en la construction l'extension la démolition
d'un bâtiment à vocation industrielle agricole artisanale administrative

Documents consultés :

- Un bordereau d'envoi municipal intercommunal préfectoral
- Un CERFA.
- Un jeu de plans.
- Une notice descriptive.
- Une notice de sécurité.
- Une attestation de solidité.
- Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.).
- Une étude de danger.
- Autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.).
- D9.
- D9 A.
- Autres.....
- Document(s) manquant(s) : ...

I. DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance électrique d'environ 3,471MWc. Dans la configuration actuelle, le parc photovoltaïque est composé de :

- 132 tables photovoltaïques d'une hauteur de 2,90 m

Des éléments techniques complètent le projet dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1 poste de livraison reliant le réseau électrique de la centrale au réseau électrique ENEDIS.
- 1 poste de transformation (400 V – 20 000 V).
- Onduleurs installés à environ 1 m du sol
- 1 conteneur de stockage de 6 m de long permettant d'abriter les pièces de rechanges pendant l'exploitation.
- 2 portails, hauteur 2 m. Seront équipés d'un grillage anti-escalade.
- Clôture grillagée, hauteur 2 m

Aucun réseau aérien de câbles.

II. TEXTES DE REFERENCE :

- Code de l'urbanisme
- Code du travail
- Code de l'environnement
- RDDECI

- Le projet est assujetti :

- au Code de l'Urbanisme,
- au Code de la Construction et de l'Habitation,
- au Code du Travail, notamment le livre 2 - titre 3 - hygiène et sécurité et la circulaire du 14 avril 1995,

et soumis également :

- au Règlement Sanitaire du département du Pas-de-Calais et/ou plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

- ❖ Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et arrêté préfectoral du 15 juin 2023 portant sur le règlement départemental de la DECI du Pas-de-Calais et du guide d'aménagement des points d'eau qui est consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS 62 :

III. ETUDE DU PROJET :

Au regard de la destination du (des) bâtiment(s), j'estime que les prescriptions et recommandations suivantes doivent être portées à votre connaissance :

<i>Légende</i>	<input type="checkbox"/> <i>Informations obtenues</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Prescriptions réglementaires</i> <input type="bullet"/> <i>Recommandations</i>
----------------	---

Respecter les **dispositions envisagées dans la notice descriptive** incluse au dossier.

1. ACCESSIBILITE AUX SECOURS

Proposition de l'exploitant

- Accès par la RD 86
- Une piste renforcée de 3 m dessert l'intérieur du site

Analyse du SDIS

Assurer la desserte des installations par une voie engins périphérique qui devra répondre aux caractéristique suivantes :

- Largeur minimale : 3 mètres.
- Hauteur disponible : 3,50 mètres.
- Force portante : calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres.
- Surlargeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres.
- Pente inférieure à 15 %.

Aménager les voies en impasse de manière à permettre le demi-tour (cercle de 20 m) et le croisement des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

Les différents ensembles de panneaux seront desservis par des voies répondant aux caractéristiques ci-dessus (emplacement des haies actuelles).

2. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (GENERALE)

Proposition de l'exploitant

- Réserve incendie de 60 m³ avec poteau d'aspiration et aire d'aspiration.

Analyse du SDIS

- Dans le cadre de la lutte contre les feux d'espaces naturels combustibles (feu de végétation), doter le site d'une réserve incendie de 60 m³ réalisée conformément au règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Cette réserve placée à proximité de l'entrée du site sera

accessible en tout temps par les engins d'incendie par une voirie avec portance minimum de 160 kN. La réserve sera signalée conformément à la norme NFS 61-221. Une plateforme d'aspiration de 32 m² (4 x 8 mètres) minimum, accessibles en tout temps par les engins d'incendie, sera aménagée et équipée d'un poteau d'aspiration hors gel.

- Il y aura lieu de consulter le SDIS 62 pour avis technique et référencement des ouvrages.
- Poteau d'aspiration : s'assurer que le volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du ou des demi-raccord(s) du dispositif d'aspiration et le niveau du sol fini, ne doit pas contenir d'installation électrique haute tension (y compris enterrée), à conducteurs non protégés.

3. **ASPECT OPERATIONNEL**

A l'issue des travaux, une prise de contact avec le prévisionniste du CIS de Auchel devra être effectuée afin de réaliser une visite sur site et reconnaître :

- L'accessibilité des secours
- Les ouvrages de DECI
- La potentielle nécessité de réaliser des consignes opérationnelles ou un ETARE

IV. **PROPOSITION D'AVIS CONCERNANT LE PROJET**

Sur saisine du service instructeur, au vu des pièces versées au dossier et en l'état des informations disponibles, il est émis un AVIS

CONSULTATIF TECHNIQUE FAVORABLE

à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve du respect des dispositions présentées dans ce rapport.

Le Chef du Groupement Centre,



Lieutenant-Colonel Olivier DEBOVE

<< Le présent avis ne porte que sur le Permis de Construire et pourrait être différent lors de la consultation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.>>

Copie à :

- M. le Chef du Groupement Prévision des Risques.
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Auchel



Bruay-la-Buissière, le 10/04/2025

Groupement Territorial
Centre

Service Prévision des Risques

Rapport Technique Opérationnel complémentaire, AU PC n° 062 19724 00005 au titre des :

ERT ICPE AGRICOLE

1. MOYENS DE SECOURS / DETECTION INCENDIE

Proposition de l'exploitant

➤ Pas de proposition

Analyse du SDIS

Disposer des extincteurs en nombre et capacité appropriés aux risques.

Ces appareils doivent être judicieusement répartis, visibles, accessibles en toutes circonstances et repérés au moyen de panneaux indestructibles.

2. PLANIFICATION / MESURES GENERALES / RISQUES TECHNOLOGIQUES

Proposition de l'exploitant

➤ Pas de proposition

Analyse du SDIS

Prévoir l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers sur site.

Apposer, près de l'entrée principale du site, un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Devront figurer en outre, suivant les normes en vigueur, l'emplacement :

- Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers.
- Des points d'eau incendie.
- Des dispositifs et commandes de sécurité.
- Des organes de coupure des sources d'énergie.

Au regard du risque électrique auquel seront exposés ses personnels ; le SDIS émet une réserve quant à assurer la défense du site avec les moyens dont il dispose.

Toute intervention du SDIS sur le site se fera en présence d'un technicien compétent qui sera en mesure :

- D'attester de la coupure de tout ou partie de l'installation.
- De valider les idées de manœuvres du Commandant des Opérations de Secours vis-à-vis des objectifs de lutte fixés conjointement.
- De garantir l'information et la sécurisation des intervenants quant au risque électrique des installations

Le Chef du Groupement Centre,



Lieutenant-Colonel Olivier DEBOVE

Copie à :

- M. le Chef du Groupement Prévision des Risques.
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Auchel